

## Conseil communal de

Nom: MOST Prénom: ATRETA	
Groupe: ODC	
Rappel du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) du 12 novembre (Etat au 25.11.2021 - Extraits)	re 1985
Art. 33 al. 1 – Registres et archives	
Le secrétariat tient les divers registres du Conseil, soit :	
() e) le registre prévu par les articles 57 et 58.	
Art. 57 –  1 En entrant au Conseil, chaque membre du Conseil indique au secrétariat :  a) son activité professionnelle ;	
a bis) son employeur:	
b) les fonctions qu'elle ou il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de société importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public, ou d'organismes subventionnés par la Com	is ou d'établissemen imune ;
c) les fonctions permanentes de direction qu'elle ou il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants.	
d) les fonctions qu'elle ou il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération ou de l'Éta	at de Vaud ;
<ul> <li>e) les fonctions publiques importantes qu'elle ou il assume;</li> <li>f) le nom des sociétés, fondations, associations, etc. qui lui assurent un revenu ou dans lesquelles elle o</li> </ul>	u il détient une ne
actionnariale d'au moins 10%.	•
2 Les modifications intervenues sont communiquées par la ou le membre du Conseil communal dans un délai de 3 n Conseil communal afin de permettre la mise à jour du registre des intérêts.	nois au secrétariat d
3 Le secret professionnel est réservé.	
Art. 58 – Publicité et registre des intérêts	
Le Bureau veille au respect de l'obligation de signaler les fiens d'intérêt. Il statue sur les cas litigieux et peut sommer t Conseil de se faire inscrire.	
Le secrétariat dresse le registre des indications fournies par les membres du Conseil conformément aux instructions du la public. Il est en particulier disponible sur le site Internet de la Ville.	Bureau. Ce registre e
Les membres du Conseil qui ont des intérêts personnels ou matériels dans une affaire sont tenu-e-s de les signaler quand elle son sujet lors d'une séance du Conseil ou d'une de ses commissions.	es ou ils s'expriment
()	
Profession (litt. a): FREELANCE + AI	
Employeur (litt. a bis):	
Fonctions direction/fondation (litt. b): 🔑	******
Fonctions groupes d'intérêts (litt. c):	
/	
	**************
Fonctions politiques (litt. d): CONS. COMMUNALE	
,	
Fonctions publiques (litt. e):	•••••
Nom des sociétés, fondations, détient 10% (litt. f)	
······································	**************
Date :	•••••